



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°02

REUNION DU 26/09/2023

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### RECTIFICATIF AU DOSSIER N°01 PUBLIE LE 20/09/2023

**Match n° 26071128, Bren FC 1 / Valence FC 2, Seniors D 3 poule B du 10/09/2023.**

Par suite d'une erreur sur la qualification du joueur MAGRI Yacine, licence n° 2578631767 du club de Valence FC, le dossier est annulé et remplacé par le dossier n°4 ci-après.

### DOSSIER N°04

**Match n° 26071128, Bren FC 1 / Valence FC 2, Seniors D 3 poule B du 10/09/2023**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Bren portant sur la qualification et/ou la participation du joueur MAGRI Yacine du club de Valence FC pour le motif suivant : le joueur MAGRI Yacine est en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 10/09/2023 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club Valence FC en date du 21/09/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur MAGRI Yacine, licence n° 2578631767 de Valence FC a été sanctionné par la commission de discipline le 26/04/2023 de 4 matchs de suspension, sanction applicable à compter du 24/04/2023.

Considérant qu'entre le 24/04/2023, date d'effet de la sanction et le 10/09/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre Bren, l'équipe de Valence FC seniors D3 a disputé 3 matchs.



Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

*La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).*

*Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.*

Considérant qu'il en résulte que le joueur MAGRI Yacine, licence n° 2578631767 avait purgé que 3 matchs avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D3 (le 30/04/2023, 14/05/2023 et 21/05/2023) au jour où il a participé à la rencontre du 10/09/2023 face à Bren.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Valence FC2 pour en reporter le gain à l'équipe de Bren.

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Bren FC1 : 3 points ; 3 buts**

**Valence FC2 : - (moins) 2 points ; 0 but**

Le club de Valence FC est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur MAGRI Yacine a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 02/10/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **BENTEBOULA Nadi**, licence n° 2558615740, est suspendu de 4 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'**effet le 02/10/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



